



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 1^{er} novembre 2022, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

Présences :

Marc-Antoine Azouz
Rolande Balma
Lysa Bélaïcha
Reine Bombo-Allara
Karl Ferraro
Sylvain Larocque
Carl Lévesque
Marjolaine Mercier
Jonathan Tabarah

Autre présence :

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

1. OUVERTURE

VL-221101-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

VL-221101-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221101-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

VL-221101-1.4

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 4 OCTOBRE 2022

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 4 octobre 2022 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

VL-221101-2.1

NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (SD-2022-2971)

Il est proposé de nommer M. Karl Ferraro, à titre de membre élu, au comité consultatif d'urbanisme, en remplacement de Mme Marjolaine Mercier, et ce, jusqu'au terme du mandat de 2 ans, qui a débuté le 24 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221101-2.2

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2022 (SD-2022-3092)

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 septembre 2022.

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

VL-221101-4.1

OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE LES SÉLECTS INC. POUR LEUR PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT CANADIEN JUNIOR A (SD-2022-2741)

Il est proposé d'octroyer une subvention de 2 000 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à l'Association Sportive les Sélects inc. pour leur participation au championnat canadien junior A qui a eu lieu du 19 au 29 mai 2022 à Estevan en Saskatchewan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

VL-221101-6.1

ATTRIBUTION DE LA PARTIE DU CONTRAT DP-22-114 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUX SITES D'APPORT VOLONTAIRE (SD-2022-3061)

Il est proposé d'attribuer la partie du contrat DP-22-114 pour la collecte et le transport des matières organiques aux sites d'apport volontaire, relevant de la compétence de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, pour une période d'un an débutant à la date d'émission du bon de commande, à Derichebourg Canada Environnement inc., pour un montant de 37 608,70 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

Le tout conditionnellement à ce que les dépenses découlant de ce contrat et relevant d'autres arrondissements soient autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÈGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

VL-221101-8.1

APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC MACADAM SUD CONCERNANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME D'ANIMATION ET D'INTERVENTIONS SQUAT POUR LES ANNÉES 2023, 2024, 2025 ET 2026 ET OCTROI D'UNE SUBVENTION (SD-2022-2913)

Il est proposé :

1° d'approuver le protocole d'entente à intervenir avec Macadam Sud concernant la réalisation du programme d'animation et d'interventions SQUAT pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026;

2° d'octroyer, dans le cadre dudit protocole d'entente, une subvention de 401 015 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, selon les modalités prévues à l'entente;

3° d'autoriser la greffière à signer ledit protocole d'entente.

Le tout conditionnellement à l'autorisation, par le comité exécutif, de l'engagement des crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221101-8.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2022-808 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGE INDUSTRIE LÉGÈRE (I2) DANS LA ZONE I21-124 (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF)

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2022-808 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre certains usages de la classe d'usage industrie légère (I2) dans la zone I21-124 (district de Fatima-du Parcours-du-Cerf).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221101-8.3

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VL-2022-809 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE PROMOTEUR D'ÉVÈNEMENT ARTISTIQUE AVEC INSTALLATION DANS LA ZONE P22-310 ET DE PERMETTRE L'USAGE ACCESSOIRE BAR POUR CERTAINES ZONES INSTITUTIONNELLES (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER)

Il est proposé d'adopter le second projet de *Règlement VL-2022-809 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre l'usage promoteur d'évènement artistique avec installation dans la zone P22-310 et de permettre l'usage accessoire bar pour certaines zones institutionnelles (district de LeMoyne-de Jacques-Cartier).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221101-8.4

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2013-557 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE SPORT ET DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SD-2022-3171)

Mme Marjolaine Mercier donne un avis de motion qu'un règlement sera déposé pour modifier le *Règlement VL-2013-557 établissant les tarifs applicables pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de sport et de loisir, culture et vie communautaire.*

VL-221101-8.5

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2022-810 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2013-557 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE SPORT ET DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SD-2022-3171)

Mme Marjolaine Mercier dépose le projet de *Règlement VL-2022-810 modifiant le Règlement VL-2013-557 établissant les tarifs applicables pour*

l'utilisation de certains biens, services ou activités de sport et de loisir, culture et vie communautaire.

VL-221101-8.6

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H25-068 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE P25-048 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT L'USAGE GARDERIE ET SON NOMBRE MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT (DISTRICT DU BOISÉ-DU TREMBLAY) (SD-2022-3090)

Mme Lysa Bélaïcha donne un avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin d'agrandir la zone H25-068 à même une portion de la zone P25-048 et de modifier les dispositions particulières concernant l'usage Garderie et son nombre minimum de cases de stationnement.

VL-221101-8.7

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VL-2022-811 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H25-068 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE P25-048 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT L'USAGE GARDERIE ET SON NOMBRE MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT (DISTRICT DU BOISÉ-DU TREMBLAY) (SD-2022-3090)

Il est proposé :

1° d'adopter le premier projet de *Règlement VL-2022-811 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'agrandir la zone H25-068 à même une portion de la zone P25-048 et de modifier les dispositions particulières concernant l'usage Garderie et son nombre minimum de cases de stationnement (district du Boisé-Du Tremblay)*;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

VL-221101-10.1

ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-22-07 VISANT À TENIR POUR CONFORME UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE DE 4 LOGEMENTS AUX 1014-1016-1018-1020, RUE JOLIETTE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE)

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-22-07 visant à tenir pour conforme une habitation multifamiliale de structure isolée de 4 logements aux 1014-1016-1018-1020, rue Joliette (district du Coteau-Rouge)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur*

les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221101-10.2

ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-22-08 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE AUX 1541-1543-1545, RUE SAINT-ALEXANDRE (LOT 3 222 017) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE)

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-22-08 visant à permettre une habitation trifamiliale de structure isolée aux 1541-1543-1545, rue Saint-Alexandre (lot 3 222 017) (district du Coteau-Rouge)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221101-10.3

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LES 201, 203 ET 205, RUE DIANE

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour permettre aux 201, 203 et 205, rue Diane :

- un mur de fondation du bâtiment orienté vers les limites latérales droite et gauche du terrain qui excède d'un maximum de 1,35 mètre le niveau du sol adjacent au lieu de 1 mètre;
- un mur de fondation du bâtiment orienté vers la limite arrière du terrain qui excède d'un maximum de 1,30 mètre le niveau du sol adjacent au lieu de 1 mètre.

Aucune intervention.

VL-221101-10.4

OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LES 201, 203 ET 205, RUE DIANE (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2022-2786)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre aux 201, 203 et 205, rue Diane :

- un mur de fondation du bâtiment orienté vers les limites latérales droite et gauche du terrain qui excède d'un maximum de 1,35 mètre le niveau du sol adjacent au lieu de 1 mètre;
- un mur de fondation du bâtiment orienté vers la limite arrière du terrain qui excède d'un maximum de 1,30 mètre le niveau du sol adjacent au lieu de 1 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221101-10.5

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 3165, RUE DU MAJOR

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour permettre au 3165, rue du Major une somme des marges latérales minimale de 2,85 mètres au lieu de 3 mètres.

Aucune intervention.

VL-221101-10.6

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 3165, RUE DU MAJOR (DISTRICT DE GEORGES-DOR) (SD-2022-2787)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 3165, rue du Major une somme des marges latérales minimale de 2,85 mètres au lieu de 3 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221101-10.7

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA RÉFECTION DE LA FAÇADE AVANT ET DE LA FAÇADE LATÉRALE DROITE AU 2687, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2022-3076)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la réfection de la façade avant et de la façade latérale

droite au 2687, chemin de Chambly, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 12 octobre 2022.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

La présente résolution remplace la résolution VL-220308-10.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221101-10.8

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT ET À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE MURALE AU 825, RUE SAINT-LAURENT OUEST (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2022-3077)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la réfection d'une section de la façade avant du bâtiment et à l'installation d'une enseigne murale au 825, rue Saint-Laurent Ouest, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 12 octobre 2022.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

VL-221101-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

VL-221101-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica